

## REPAS, HEBERGEMENT : LES DERNIERES NOUVELLES DES FRAIS DE DEP'

Le 1<sup>er</sup> avril dernier, le SGPA-CGT vous alertait sur la tentative de la direction de l'Inrap de faire main basse sur nos indemnités d'hébergement, lors du Conseil d'Administration du 15 mars dernier (Communiqués SGPA du 6 mars et du 1<sup>er</sup> avril 2019).

Vos représentants élu(e)s du SGPA-CGT intervenaient auprès des tutelles pour dénoncer l'illégalité de cette manœuvre. Le but de la direction était tout simplement de déroger au droit pour faire des économies sur le dos des personnels en fixant le taux forfaitaire des frais d'hébergement à 60€, alors que l'arrêté du 26 février 2019 prévoit des taux forfaitaires de 70, 90 et 110 €, selon le lieu de la mission.

Les mobilisations des personnels du mois de juin a permis d'obtenir que la Gouvernance de l'Inrap s'engage devant les tutelles à faire appliquer les droits des agents concernant les TPA, les indemnités de suppléance et l'arrêté concernant les frais d'hébergement..

**Mais depuis le mois de juin, des agents nous faisaient remonter de nombreuses irrégularités. Rien ou presque ne s'était passé !**

Le SGPA-CGT, dans un courrier du 17 septembre 2019, a donc demandé à l'Inrap que ses services procèdent à une vérification systématique des frais d'hébergement remboursés aux agents depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019 et qu'ils versent rapidement les compléments de remboursements dus. Mais là non plus pas de réponse !

Il aura donc fallu que le SGPA-CGT saisisse le Ministère à plusieurs reprises, depuis le début du mois de septembre, pour que l'Inrap s'exécute enfin et nous annonce, sans doute en mangeant son chapeau, « qu'il avait travaillé sur la question » et que dans un élan de munificence, il nous accordait... de se conformer aux textes !

**Ce vendredi 11 octobre, le président nous répondait, par courrier, que le nécessaire allait être fait et que par ailleurs les nouveaux forfaits seraient appliqués rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019.**

Donc, pour résumer, les indemnités dans le cadre des hébergements professionnels à l'Inrap, comme dans toute la Fonction Publique, c'est :

- 70 € hors grandes villes ;
- 90 € pour les grandes villes et communes de la métropole du grand Paris ;
- 110 € pour la commune de Paris ;
- 120 € pour le personnel reconnu handicapé à mobilité Réduite.

**Mais attention ! Celui qui a écrit ce courrier avait déjà fait le 26 juin une annonce quasi identique dans un courriel adressé à tous les agents. Il n'avait alors été suivi d'aucun effet... Nous serons hyper vigilants sur l'application rapide de ces engagements.**

**N'hésitez pas à faire remonter vos problèmes de remboursement au SGPA-CGT.**

**Le courrier reçu le 11 octobre est une victoire. Ensemble, continuons d'agir pour faire respecter nos droits et en acquérir de nouveaux !**

**Autre bonne nouvelle du jour :**

**La prime de panier passe de 15,25 à 17,50 euros à compter du 1er janvier 2020**

*Selon l'Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (NOR : CPAF1921212A).*

